

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 15 décembre 2008

L'An deux mille huit le 15 décembre à 20 h 40

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Présents : Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, M. PEREAU, Melle GHAZOUANI, Melle TALLA, Mme KRAUS, M. MOSCODIER, M. COPILLION, M. LUDON, Mme WADOUX, Mme GUAIS, Mme AIME, M. BERRICHE, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, Mme LAURENT, Mme MORILLON, M. ABBI, Mme PESCHE, Melle MOREIRA, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, M. ATROUSSY, Mme COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, M. QUEVAREC, M. JAMMET.

Absents et Excusés : Mme THOLANCE, M. EL HAIMER, M. DALBIS, M. RAOUL, Mme MARNA, M. MERELLE, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, M. SARR, Melle GERMANY, M. UZAN.

Pouvoirs donnés à : Mme DUMOULIN, Melle GHAZOUANI, M. SANTINI, Melle TALLA, M. PEREAU, Mme OSTYN, M. VIALAY, Mme KRAUS, Mme MORILLON, M. QUEVAREC, M. ABBI.

Secrétaire : M. COPILLION.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Vu l'article L.1411-3 du code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 de la convention de délégation de service public,

Vu le rapport de la Commission Consultative des Service Publics Locaux réunie le 2 décembre 2008,

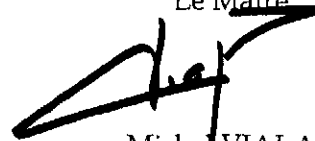
Considérant que le compte-rendu annuel d'activités 2007 a été remis par le délégataire le 2 juin 2008,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner acte de la communication du rapport annuel d'activités portant sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 de la convention de Délégation de Service Public confiée à la société Les Pompes Funèbres Mantaises.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. VIALAY', is written over a horizontal line.

Michel VIALAY

DISCUSSION DELIB 14

Le Maire : « Merci. Questions, commentaires ? Monsieur MARIOJOULS. »

Monsieur MARIOJOULS : « Oui, cette délibération, sur une délégation de service public concernant les Pompes Funèbres, tombe un petit peu plus mal, un peu mal par rapport à ce que je vais dire parce que ce n'est pas une délibération sur le fond vis-à-vis de laquelle on devrait voter CONTRE. Mais je voulais néanmoins dire la chose suivante, c'est qu'on est actuellement, je parle évidemment vous l'avez compris, du Groupe DECIL et de la Gauche Citoyenne sur le Mantois, on est actuellement en réflexion sur les modes de gestion des services publics parce qu'au regard de ce que je disais tout à l'heure vis-à-vis de la nécessité dans le contexte actuel d'avoir un budget politique, il nous semble qu'il faut réinterroger les modes de gestion des services publics, de tous les services publics et tous les modes de gestion et en particulier il faut réinterroger toutes les délégations de service public. Nous sommes en train de mener la réflexion. Par conséquent, toutes les délégations de service public à compter de ce jour nous nous abstiendrons tant que nous n'aurons pas avancé dans cette réflexion collectivement parce que ça nous semble, très important de savoir exactement où l'on met les pieds. Il y a trop de dysfonctionnement, trop de gaspillage et donc on veut réfléchir à une meilleure gestion au regard de la répartition, si vous voulez des modes de gestion entre ce qui va en régie et ce qui va en délégation de service public. C'est donc la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur cette délibération mais encore une fois on n'a rien contre elle en particulier mais ce sera une position de principe que nous allons prendre pendant un certain temps. »

Le Maire : « Merci Monsieur MARIOJOULS. Pas d'autres commentaires ? Alors je vous précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour dire si on est POUR ou CONTRE c'est de donner acte de la communication. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? L'acte est donc donné. »